



Arrêté temporaire n° 20-A1-T-01726

Portant réglementation de la circulation
D91 du PR32+0627 au PR31+0974

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de AUBIGNE en date du 03/11/2020

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Considérant que les travaux de reprise de fossé nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D91 du PR32+0627 au PR31+0974 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, la circulation des véhicules est interdite **du lundi 16/11/2020 à 07h30 au vendredi 20/11/2020 à 18h00 (2 jours dans la période)** sur la D91 du PR32+0627 au PR31+0974 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION :

Une déviation est mise en place **du lundi 16/11/2020 à 07h30 au vendredi 20/11/2020 à 18h00 (2 jours dans la période)** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : D91, D221, Bretelle(D221E27B2), D175, Bretelle(D175E28B1), Giratoire(D106J91), D106 (dans les deux sens).

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 06/11/2020

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,

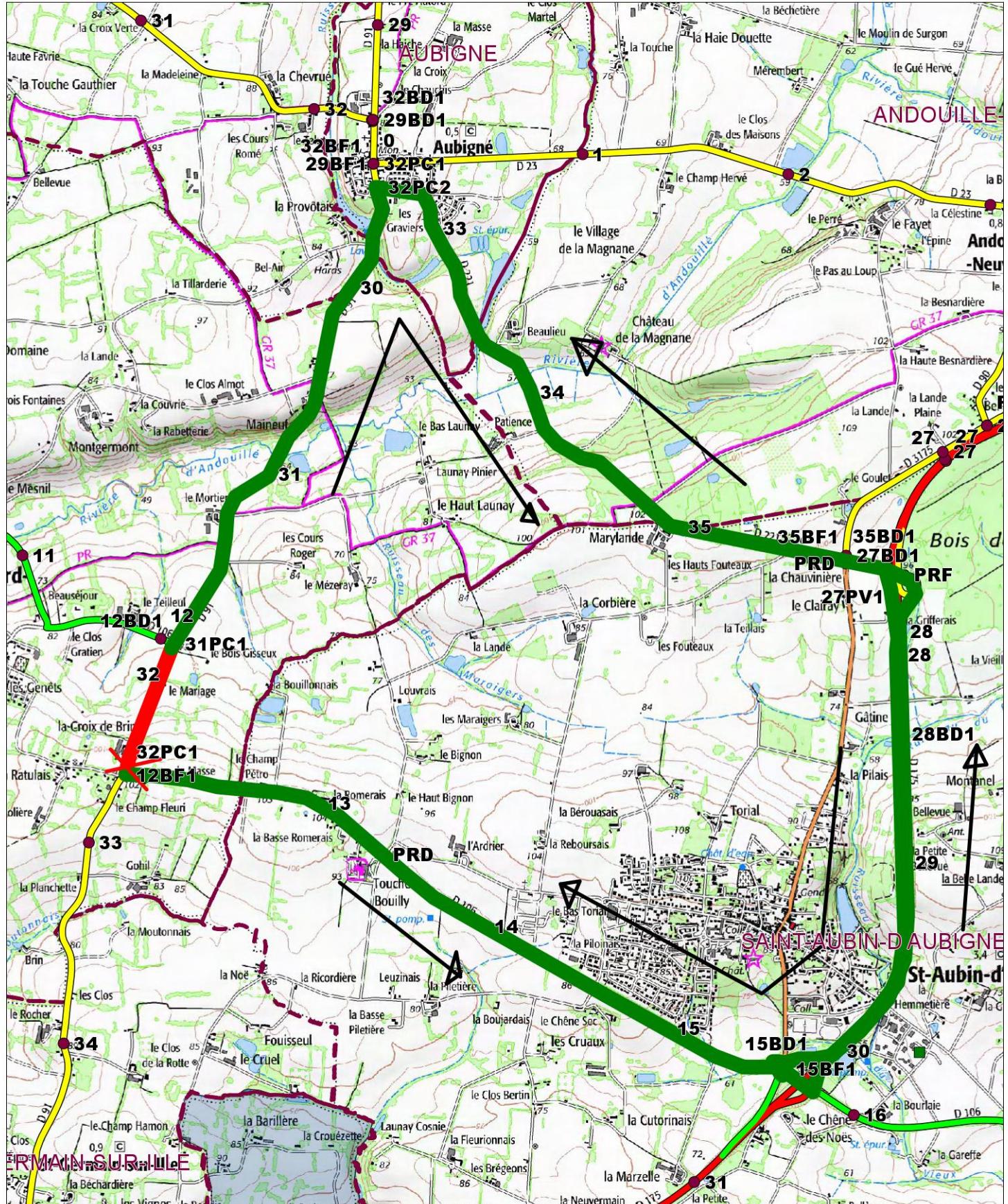
Signé électroniquement par Guy JEZEQUEL le 09/11/2020
Guy JEZEQUEL

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

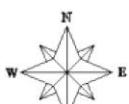
Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Titre à saisir ...
Sous-titre à saisir...



© Département d'Ille-et-Vilaine 04/03/2020

Légende



Bornage (PR)

                                                                                                                <img alt="Small yellow square icon" data-bbox="10874 964

Classement = Autoroute

— RN
— 'RD de catégorie A'

RAYONNEMENT METROPOLE



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT